

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 8

Présents : 5

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. TAUZIEDE Bernard, M. ROBERT François, Mme HULSHOF Sabine,
M. SAUQUES Kévin, Mme BLANCHARD Régine

Procurations : Mme CRUET Cynthia à M. SAUQUES Kévin, Mme
LABORDE Aurélie à M. TAUZIEDE Bernard

Etait absent : M. CAZES Jérôme

Etaient excusés : Mme CRUET Cynthia, Mme LABORDE Aurélie

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme HULSHOF Sabine

Date de convocation
30/11/2023

Délibération portant mise en place des ZAEnr

Dans un contexte d'urgence climatique, énergétique et géopolitique, l'État a entrepris des actions de transition énergétique avec un triple objectif :

- ☒ préserver le pouvoir d'achat des Français et la compétitivité des entreprises,
- ☒ défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique de la France,
- ☒ lutter contre le dérèglement climatique.

Les Zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZA EnR) sont un dispositif qui remet les élus et leurs territoires au centre du jeu. Ils doivent être des partenaires de la transition énergétique en définissant eux-mêmes des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables.

La loi APER confie de nouveaux leviers d'action aux collectivités et les élus locaux qui renforcent leur rôle crucial pour l'aménagement du territoire.

Avec cette loi, les communes peuvent désormais définir, APRES CONCERTATION AVEC LES HABITANTS, des zones d'accélération (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Après discussions et échanges, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- PV Toitures

Toutes les toitures centre-ville et campagne peuvent être retenues comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- PV Toitures

Toutes les toitures centre-ville et campagne peuvent être retenues comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Gers,
- à la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

